



**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023
(ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT)**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

François MOUTOT, Anne FRELAUT, Bruno JESUS, Marie-Laure PERRICHON, Patrick DEGREMONT, Frederic PATOULY, Corinne BALZING, Céline NGOMBE, Emilie MIANERY, David RYBA.

Absent ayant donné procuration :

Alain PETIT pouvoir à François MOUTOT

Irène BOUVIER pouvoir à Bruno JESUS

Olivier PICARDEAU pouvoir à Anne FRELAUT

Virginie PIELLARD pouvoir à David RYBA

Benoît BLANCHARD pouvoir à Emilie MIANERY

Nombre de votants : 15

Ouverture du conseil municipal à 21h04, le maire fait l'appel et constate les présences.

Secrétaires de séance : Anne FRELAUT

Rappel de Ordre du jour :

1. Approbation Procès-Verbal du 29 septembre 2023 ;
2. Décisions prises par le Maire ;
3. Décision modificative N°3 : remboursement de TAM ;
4. Décision modificative N°4 : Virements de crédits ;
5. Ouverture de crédit anticipé sur le BP 2024 ;
6. Réception d'une manifestation spontanée d'intérêt : Ombrières ;
7. CCCY - Retrait de l'intérêt communautaire : Modification des statuts ;
8. Loyer de l'auto-école de Thoiry 2023-2024 ;
9. Acceptation d'un don de véhicule par le département des Yvelines ;
10. Informations diverses

Prise d'acte : CCCY – rapport d'activité 2022 sur les déchets ménagers et assimilés

Prise d'acte : CCCY – rapport d'activité 2022

Prise d'acte : SEY – rapport d'activité 2022

Prise d'acte : SIRYAE – rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Info : courrier de remerciement de Gérard LARCHER

QUESTIONS DIVERSES

1. Le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises par le Maire : Néant

3. Décision modificative N°3 : remboursement de TAM – Délibération N°38-12-23 – à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que ce remboursement fait suite au retrait du permis de construire N° PC 078 616 14 E 0018 qui a fait l'objet d'un transfert en date du 08 juin 2021 puis d'un retrait en date du 18 aout 2021.

Il y a lieu de restituer la taxe initialement perçue.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération N°10-04-23 du Conseil Municipal concernant le Budget Primitif 2023,

Considérant la demande de remboursement de taxe d'aménagement transmise par les services de la DGFIP ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ouvrir des crédits au chapitre 10 et de prendre la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2023 :

Pour la section Investissement :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	DEPENSES	RECETTE
Invest.	21	2117	Bois et forêts	- 5 000 €	
Invest.	10	10226	Taxe d'aménagement	+ 5 000€	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

Article unique : ADOPTE la décision modificative n°3 comme exposée par le Maire, ci-dessus.

4. Décision modificative N°4 : Virements de crédits - Délibération N° 39-12-23- à l'unanimité

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur le Maire expose que le gouvernement a augmenté le point d'indice des fonctionnaires unilatéralement, ceux qui impacte les charges des communes.

A nouveau le gouvernement autorise les primes de fin d'année, sans se soucier des budgets des communes. La prime en question n'est pas prévue au budget 2023 mais fera l'objet de discussion lors du budget 2024.

Vu la délibération N°10-04-23 du Conseil Municipal concernant le Budget Primitif 2023,

Considérant l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Pour la section fonctionnement :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	DEPENSE	RECETTE
Fonct.	65	65568	Autres contributions	- 80 000€	
Fonct.	012	Multi imputations	Rémunération	+ 35 000€	
Fonct.	011	Multi imputations	Charges à caractère général	+45 000€	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article unique : ADOPTE la décision modificative n°4 comme exposée par le Maire, ci-dessus.

5. **Ouverture de crédit anticipé sur le BP 2024** – Délibération N° 40-12-23- à l'unanimité VU l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT les dépenses inscrites au budget 2023 et la proposition de Monsieur le Maire ci-dessous :

<i>Section</i>	<i>Chap.</i>	<i>Objet</i>	<i>BP 2023</i>	<i>Proposition 25%</i>
<i>Invest.</i>	<i>20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>43 800€</i>	<i>10 950€</i>
<i>Invest.</i>	<i>21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>3 790 962.23€</i>	<i>947 740.55€</i>
<i>Invest.</i>	<i>23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>200 000€</i>	<i>50 000€</i>
<i>Total</i>			<i>4 034 762.23€</i>	<i>1 008 690.55€</i>

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés :

Article unique : APPROUVE la proposition d'autorisation d'engagement et de mandatement d'investissement à hauteur d'un quart des investissements selon les montants ci-dessus acceptés ;

6. **Réception d'une manifestation spontanée d'intérêt : Ombrières** – Délibération N° 41-12-23- à l'unanimité

La commune de THOIRY est propriétaire d'un ensemble immobilier situé Chemin de la Haie Baldée à THOIRY.

Monsieur le Maire expose que cette ombrière sera installée sur le terrain de pétanque le plus haut, qu'elle sera peu visible et exposé plein sud.

Les travaux auront lieu à l'été 2024.

Cette installation est n'aura pas d'effet sur les dépenses de la ville et produira des recettes de par la redevance à percevoir.

Madame Emilie MIANERY demande ce qui sera raccorder à cette installation.

Monsieur le Maire indique qu'il est impossible de par la loi, de produire plus que sa propre consommation.

Le Syndicat des énergies des Yvelines (SEY 78) par l'intermédiaire de sa régie SEY ENERGIES RENOUVELABLES a souhaité contribuer directement au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire.

C'est dans ce cadre que le représentant du SEY 78 a fait part à la commune de THOIRY de son projet d'installation d'une centrale solaire sur ombrière sur une surface d'environ 1250m² - chemin de la Haie Baldée - à implanter sur le terrain de Pétanque de la commune dont la commune de THOIRY est propriétaire.

La commune de THOIRY souhaite organiser une publicité au sens des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code de la propriété des personnes publique avant d'envisager de consentir la Convention d'Occupation Temporaire au SEY 78.

Vu le dossier de manifestation d'intérêt et le projet de promesse de COT présenté par la Régie SEY ENERGIES RENOUVELABLES du SEY 78 ;

Vu l'article L 2122-1-4 du CG3P,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Article 1 : Autorise M. MOUTOT, Maire, ou toute autre personne dument habilitée à cette fin, à effectuer toute démarche dans la perspective de l'organisation d'une publicité au sens des dispositions précitées préalablement à la signature de la promesse de bail emphytéotique présentée par le SEY 78 ;

Article 2 : Autorise M. MOUTOT, Maire, ou toute autre personne dument habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant ;

7. CCCY - Retrait de l'intérêt communautaire : Modification des statuts – Délibération N°42-12-23 – à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération N°23-038 de la communauté de communes Cœur D'Yvelines – CCCY, en date du 27/09/2023 ;

Considérant la création d'un SIVU « cœur d'enfants » pour prendre le relais de la gestion de la structure à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines suite au retrait de l'intérêt communautaire de la crèche « cœur d'enfants », pour le transférer au SIVU « cœur d'enfants ».

8. Loyer de l'auto-école de Thoiry 2023-2024 –Délibération N°43-12-23 à l'unanimité

Monsieur le Maire expose que suite au COVID l'auto-école de Thoiry rencontre de grosses difficultés. Madame Anne FRELAUT se retire du vote de ce point (ainsi que son pouvoir).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'augmentation du coût de l'énergie ;

VU la faible reprise de l'économie post-COVID ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Claude N'DIAYE – Gérant de l'auto-école de Thoiry ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

Article 1 : ACCORDE une réduction de 359.99€ sur la redevance de janvier 2024 ;

Article 2 : APPLIQUE pour l'année 2024, le loyer tel qu'en 2022.

9. Acceptation d'un don de véhicule par le département des Yvelines – Délibération N° 44-12-23 à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que le département des Yvelines a lancé une opération de cession à titre gratuit auprès des communes d'une partie de sa flotte de véhicules.

La Commune de Thoiry s'est portée candidate et a été retenue. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une Peugeot 108

En application de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer pour accepter ce don.

Cet exposé entendu,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Article 1 : APPROUVE le don du département des Yvelines du véhicule de tourisme de marque Peugeot 108, immatriculé EY-912-FG

Article 2 : DIT que la présente délibération prend effet le jour de l'acceptation du dit-don.

10. Informations diverses

Prise d'acte : CCCY – rapport d'activité 2022 sur les déchets ménagers et assimilés – Délibération N°45-12-23 à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 concernant les déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Commune de Cœur D'Yvelines - CCCY

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés :

Article Unique : PREND ACTE dudit rapport d'activité 2022 concernant les déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Commune de Cœur D'Yvelines - CCCY transmis à l'ensemble des conseillers et annexé à la présente délibération ;

Prise d'acte : CCCY – rapport d'activité 2022 –Délibération N° 46-12-23 à l'unanimité

Monsieur le Maire expose les diverses actions déjà menées ou en cours :

- Boutiques à l'essai ;
- Forum de l'emploi : 80 entreprises de Cœur d'Yvelines étaient présentes ;
- Plateforme de l'emploi qui permet aux employeurs du territoire de déposer des offres et aux habitants de déposer leur CV ;
- Implantation de nouvelles activités ;
- Création de haies végétale avec espèces à feuillage persistant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Commune de Cœur D'Yvelines - CCCY

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés :

Article Unique : PREND ACTE dudit d'activité 2022 de la Communauté de Commune de Cœur D'Yvelines – CCCY transmis à l'ensemble des conseillers et annexé à la présente délibération ;

Prise d'acte : SEY – rapport d'activité 2022 – Délibération N° 47-12-23 à l'unanimité
Le Maire expose que le syndicat gère les raccordements électriques et de gaz. Il dispose des 2 usines dont 1 à Thoiry. Il implante des ombrières dont 1 à Thoiry en 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 du SEY ;

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés :

Article Unique : PREND ACTE dudit rapport d'activité 2022 du SEY, transmis à l'ensemble des conseillers et annexé à la présente délibération

Prise d'acte : : SIRYAE – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE- Délibération N° 48-12-23 à l'unanimité

Le Maire expose que le syndicat à la charge de l'entretien des réseaux et que les réseaux requièrent d'importants travaux de remise en état.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIRYAE ;

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés :

Article Unique : PREND ACTE dudit rapport annuel 2022 sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIRYAE, transmis à l'ensemble des conseillers et annexé à la présente délibération ;

Info :

Monsieur le Maire :

- a. Courrier de remerciement de Gérard LARCHER portant sur la pression fiscale
- b. La crèche des Bruyères de Thoiry est en cour de finalisation. L'ouverture est prévue début janvier 2024.
4 Places « dépôt minute » ont été créés rue des Bruyères. 5 autres places de stationnement ont été créés

- c. BIO déchets : A compter du 1^{er} janvier 2024, les bio déchets ne doivent plus être jetés avec les ordures ménagères dans la poubelle. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'état interdit le ramassage des BIO déchets. Les particuliers ont la possibilité d'acheter un composteur auprès du SIEED. Dans les immeubles, les copropriétés doivent mettre en place des composteurs.
- d. Jardins partagés : ils sont ouverts. 6 parcelles sont louées.
- e. Eclairage public : les travaux commenceront le 15 janvier et doivent se poursuivre jusqu'en juin 2024.

Anne FRELAUT :

- a. Nous avons reçu des félicitations concernant les illuminations de la ville pour les fêtes de fin d'année.
- b. Rappel : Samedi 9 décembre 2023 : repas des aînés et dimanche 10 décembre 2023 : Noël des enfants

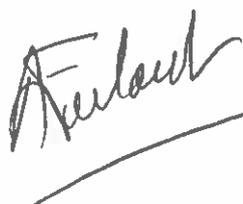
QUESTIONS DIVERSES

Pas de question complémentaire.

Fin de séance 21h40

A THOIRY, le 11 janvier 2024

La secrétaire
Anne FRELAUT



Le Maire
François GOUTOT



L'intégralité des délibérations sont consultables au Secrétariat général aux horaires d'ouverture de la Mairie.

